



PREMIER MINISTRE

Datar

Affaire suivie par :

Caroline LARMAGNAC

Paris, le 23 JUIL. 2013

Le Délégué interministériel à l'aménagement
du territoire et à l'attractivité régionale

à

Mesdames et messieurs les Préfets

Objet : classement des communes en zone de revitalisation rurale

Référence : circulaires des 12 et 19 juillet 2013

Sur décision du Premier ministre, l'arrêté du 10 juillet 2013 constatant le classement des communes en zone de revitalisation rurale sera complété par un arrêté qui réintégrera notamment l'ensemble des communes rendues inéligibles, par rapport à l'arrêté du 4 décembre 2012.

Cette réintégration transitoire a pour objectif de stabiliser la situation des communes en attendant la réforme législative du dispositif de zone de revitalisation rurale qui sera proposée dans le cadre du projet de loi de mobilisation des régions pour la croissance et l'emploi et de promotion de l'égalité des territoires (2^{ème} volet du projet de loi de décentralisation).

La publication de cet arrêté complémentaire interviendra dans les tout prochains jours. Je vous remercie de prendre en compte ces informations dans votre communication auprès des communes classées.

Emmanuel BERTHIER

